

CONFIDENTIEL.

A C T E

DE LA RECEPTION DE L'OR ENVOYE EN DEPOT PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ESPAGNOLE AU DEPOT D'ETAT DES METAUX PRECIEUX DU COMMISSARIAT DU PEUPLE DES FINANCES DE L'U.R.S.S. à MOSCOU.

Nous, les soussignés - le Commissaire du Peuple aux Finances de l'U.R.S.S. Grigory Fedorovitch GRINKO et le Commissaire du Peuple Adjoint aux Affaires Etrangères de l'U.R.S.S. Nikolai Nikolaevitch KRESTINSKI, d'un côté, et

l'Ambassadeur de la République Espagnole en U.R.S.S. M. MARCELINO PASCUA, de l'autre côté,

ont dressé le présent Acte afin d'attester que:

PREMIERE PARTIE.

1. Entre le 6 et le 10 novembre 1936 il a été reçu au Dépôt d'Etat des Metaux Précieux du Commissariat du Peuple des Finances de l'U.R.S.S. à Moscou (désigné par la suite "GOKHRAN") l'or arrivé d'Espagne, emballé dans 7.800 (sept mille huit cents) caisses du type standard, appartenant à la République Espagnole et expédié en dépôt à Moscou par le Gouvernement de la République Espagnole.

2. Les 7.800 (sept mille huit cents) caisses, contenant de l'or, mentionnées au paragraphe I, n'étaient pas numérotées ni accompagnées de factures qui auraient indiqué la quantité, le poids et le poinçon de l'or; 216 (deux cent seize) de ces caisses étaient légèrement endommagées.

3. En vue de déterminer la quantité et le poids de l'or, envoyé en dépôt à Moscou par le Gouvernement de la République

Espagnole, toutes les 7.800 (sept mille huit cents) caisses contenant de l'or ont été ouvertes et leur contenu compté et pesé par les fonctionnaires du "Gokhran"; l'ouverture, le comptage et le pesage de l'or, contenu dans chaque caisse, étant effectués en présence et avec la participation d'une des personnes suivantes, qui de l'Espagne avaient accompagné l'or à Moscou: Arturo CANDELA, Abelardo PADIN, Jose GONZALEZ, Jose VELASCO.

Pour chacune des 7.800 (sept mille huit cents) caisses un acte a été rédigé concernant les résultats du comptage et du pesage de l'or, cet acte étant signé, d'un côté, par des fonctionnaires du "Gokhran", et de l'autre côté, par une des personnes énumérées au présent paragraphe et prenant part au comptage et au pesage de l'or par autorisation et sous le contrôle de l'Ambassadeur de la République Espagnole en U.R.S.S.M. MARCELINO PASCUA.

4. Les 7.800 (sept mille huit cents) caisses ouvertes contenaient en tout: 15.571 (quinze mille cinq cent soixante et onze) sacs avec des pièces de monnaie en or de désignation et de frappe différente de différents pays, 64 (soixante-quatre) lingots d'or et 4 (quatre) paquets de copeaux d'or.

Les pièces de monnaie contenues dans les caisses étaient placées dans les sacs de telle manière que chacun des sacs ne contenait, comme règle, que des pièces de monnaie d'une seule espèce. Toutefois, certains sacs contenaient des pièces de monnaie d'or de désignation différente, mais de la même parité. Dans ces cas (étant donné la même parité) la désignation d'une seule monnaie a été adoptée au comptage au "Gokhran" pour exprimer le contenu total d'un sac.

DEUXIEME PARTIE.

Comme résultat du comptage et du pesage de l'or effectués dans l'ordre, indiqué au paragraphe 3 de la Première Partie, il a été constaté que les 7.800 (sept mille huit cents) caisses. contenaient en tout:

a) des pesetas espagnoles pour la somme nominale de 313.265.255 (trois cent treize millions deux cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-cinq) possédant le poids total d'alliage de 101.351.329,55 gr. (cent un million trois cent cinquante et un mille trois cent vingt-neuf grammes et cinquante-cinq centièmes);

b) des francs français pour la somme nominale de 294.299.270 (deux cent quatre-vingt quatorze millions deux cent quatre-vingt dix-neuf mille deux cent soixante-dix) possédant le poids total d'alliage de 94.743.508,05 gr. (quatre-vingt-quatorze millions sept cent quarante-trois mille cinq cent soixante-huit grammes et cinq centièmes);

c) des dollars américains pour la somme nominale de 130.285.348 (cent trente-six millions deux cent quatre-vingt cinq mille trois cent quarante-huit) possédant le poids total d'alliage de 227.098.051, 35 gr. (deux cent vingt-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante et un grammes et trente-cinq centièmes);

d) des marks allemands pour la somme nominale de 401.090 (quatre cent un mille quatre-vingt-dix) possédant le poids total d'alliage de 159.069,2 gr. (cent cinquante-neuf mille soixante-neuf grammes et deux dixièmes);

e) des livres anglaises pour la somme nominale de 10.274.580,5 (dix millions deux cent soixante-quatorze mille

cinq cent quatre-vingts et cinq dixièmes) possédant le poids total d'alliage de 81.927.781,2 gr. (quatre-vingt-un millions neuf cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-un grammes et deux dixièmes);

f) des francs belges pour la somme nominale de 4.300.000 (quatre millions trois cent mille) possédant le poids total d'alliage de 1.383.626,0 gr. (un million trois cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt-six grammes);

g) des lires italiennes pour la somme nominale de 3.600.020 (trois millions six cent mille vingt) possédant le poids total d'alliage de 1.156.508,4 gr. (un million cent cinquante-six mille cinq cent huit grammes et quatre dixièmes);

h) des escudos portugais pour la somme nominale de 19.998 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix huit) possédant le poids total d'alliage de 35.371,5 gr. (trente cinq mille trois cent soixante et onze grammes et cinq dixièmes);

i) des pièces portugaises anciennes possédant le poids total d'alliage de 318.003,3 gr. (trois cent dix-huit mille six cent trois grammes et trois dixièmes);

j) des roubles russes pour la somme nominale de 75.000 (soixante-quinze mille) possédant le poids total d'alliage de 64.434,0 gr. (soixante-quatre mille quatre cent trente-quatre grammes);

k) des francs autrichiens pour la somme nominale de 799.990 (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix) possédant le poids total d'alliage de 257.401,5 gr. (deux cent cinquante-sept mille quatre cent un grammes et cinq dixièmes);

l) des pesos mexicains pour la somme nominale de 105.705 (cent cinq mille sept cent cinq) possédant le poids total d'alliage de 86.027,0 gr. (quatre-vingt-huit mille vingt-sept grammes);

m) des pesos argentins pour la somme nominale de 4.155 (quatre mille cent cinquante-cinq) possédant le poids total d'alliage de 6.689,8 gr. (six mille six cent quatre-vingt-neuf grammes et huit dixièmes);

n) des pesos chiliens pour la somme nominale de 100 (cent) possédant le poids total d'alliage de 59,9 gr. (cinquante-neuf grammes et neuf dixièmes);

o) des florins hollandais pour la somme nominale de 10 (dix) possédant le poids total d'alliage de 6,7 gr. (six grammes et sept dixièmes);

p) des francs suisses pour la somme nominale de 300.000 (trois cent mille) possédant le poids total d'alliage de 96.656,2 gr. (quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-six grammes et deux dixièmes);

q) 64 (soixante-quatre) lingots d'or possédant le poids total d'alliage de 792.332,65 gr. (sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent trente-deux grammes et soixante-cinq centièmes);

r) des copeaux d'or possédant le poids total d'alliage de 13,0 (treize grammes),

- ce qui correspond aux 7.800 (sept mille huit cents) actes, déposés au "Gokhran", concernant l'ouverture et le contrôle des caisses contenant de l'or.

Les pièces de monnaie d'or, les lingots d'or et les copeaux d'or, appartenant à la République Espagnole, énumérés

dans la présente Partie, possédant en tout un poids total d'alliage de 510.079.529, 3 gr. (cinq cent dix millions soixante-dix neuf mille cinq cent vingt-neuf grammes et trois dixièmes), emballés de nouveau dans 7.800 (sept mille huit cents) -caisses et inscrits dans un livre-régitre spécial, cordonné et cacheté par les sceaux du Commissariat du Peuple des Finances de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et de l'Ambassade de la République Espagnole en U.R.S.S., sont par le présent Acte-reçus en dépôt par le Commissariat du Peuple des Finances de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

TROISIEME PARTIE.

La remise en dépôt de l'or, expédié par le Gouvernement de la République Espagnole, et sa réception en dépôt ont été effectuées à Moscou

- quant à la remise,

par M. MARCELINO PASCUA - Ambassadeur de la République Espagnole
en U.R.S.S.

- quant à la réception,

par O.I. KAGAN - Directeur du Département des Devises
du Commissariat du Peuple des Finances
de l'U.R.S.S.

J.V. MARGOULIS - Directeur du Secteur des Métaux Précieux
du Commissariat du Peuple des
Finances de l'U.R.S.S.

en présence de,

F.S. WEINBERG - Représentant du Commissariat du Peuple
des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S.

QUATRIEME PARTIE.

1. Le présent Acte est le principal et le seul document de la remise par le Gouvernement de la République Espagnole de l'or décrit dans la Deuxième Partie, et de sa réception en dépôt par le Commissariat du Peuple des Finances de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

Par la signature du présent Acte, tous les documents précédemment rédigés et signés à Moscou, concernant la réception en dépôt de l'or indiqué dans cet Acte, à savoir, les Protocoles du 5, 7 et 10 novembre 1936 et l'Acte de la réception préliminaire du 20 novembre 1936, cessent d'être en vigueur.

2. Au cas où le Gouvernement de la République Espagnole ordonnerait l'exportation au delà de l'U.R.S.S. de l'or reçu en dépôt par cet Acte, ou bien au cas où il en disposerait autrement, la responsabilité assumée par le présent Acte par le Commissariat du Peuple des Finances de l'U.R.S.S. sera automatiquement réduite, entièrement ou en partie, en proportion aux dispositions du Gouvernement de la République Espagnole

-----00000-----

Le présent Acte a été dressé à Moscou, en date du 5 février 1937 en langue russe sur 5 pages en trois exemplaires, qui seront déposés, en un exemplaire, au Commissariat du Peuple des Finances de l'U.R.S.S., chez l'Ambassadeur de la République Espagnole en U.R.S.S. M. MARCELINO PASCUA et au Commissariat du Peuple des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S.

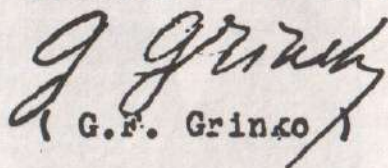
Il a été prévu par cet Acte que trois exemplaires de ce

Page 8.

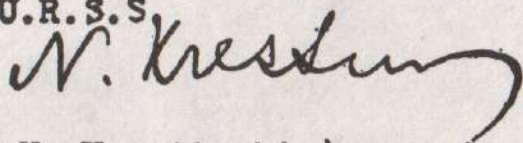
même Acte, devant être déposés auprès des autorités sus-mentionnées, seraient rédigés par la suite en langue française et signés en même date, le texte français ayant le même effet que le texte russe.

Conformément à quoi, le présent Acte sur 8 pages a été dressé en date du 5 février en langue française, les deux textes, russe et français, faisant également foi

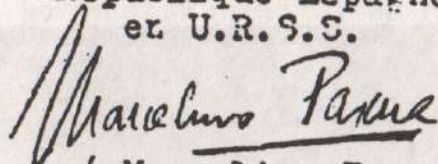
Commissaire du Peuple des
Finances de l'U.R.S.S.


(G.F. Grinco)

Commissaire du Peuple Adjoint
des Affaires Etrangères de
l'U.R.S.S.


(N.N. Krestinski)

Ambassadeur de la
République Espagnole
ex U.R.S.S.


(Marcelino Pascua)

JOSE LUIS
VILA-SAN-JUAN
**ENIGMAS DE LA
GUERRA CIVIL
ESPANOLA**
ASI FUE

